

**RETURN RESPONSES TO:
RETOURNER LES
RÉPONSES À :**

Solinda Phan
Specialiste d'approvisionnement |
Supply Specialist
Services partagés Canada | Shared
Services Canada

Email Address | Courriel:
ConsultationSPC.SSCConsultation@
ssc-spc.gc.ca

**AMENDMENT TO INVITATION TO
QUALIFY
MODIFICATION DE L'INVITATION
À SE QUALIFIER**

The referenced document is hereby
revised; unless otherwise indicated, all
other terms and conditions of the
Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé;
sauf indication contraire, les modalités de
l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

This document contains a Security
Requirement
Ce document contient des exigences
sécuritaires

**Issuing Office – Bureau de
distribution**

SSC | SPC
Procurement and Vendors Relationships | Achats et relations avec les fournisseurs
Transformation Initiatives | Initiatives de transformation
180 Kent St, 13th floor
Ottawa, ON
K1G 4A8

| | |
|--|---|
| Title - Sujet Data Centre Server and Storage Infrastructure Infrastructure de serveur et de stockage pour les centres de données | |
| Solicitation No. – N° de l'invitation 10040747/A | Amendment No. - N° modif. 012 |
| Client Reference No. – N° référence du client : 14-20384-0 | Date 31 octobre 2014 |
| Solicitation Closes – L'invitation prend fin on – le 12 novembre 2014 at – à 23 :59 | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Solinda Phan | Buyer Id – Id de l'acheteur CAC |
| Telephone No. – N° de téléphone : 613-302-6895 | |
| Email - Courriel ConsultationSPC.SSCConsultation@ssc-spc.gc.ca | |
| Delivery required - Livraison exigée See Herein / Voir aux présentes | |
| Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : See Herein / Voir aux présentes | |

LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION VISE À :

Publier les réponses du Canada aux questions des répondants, à modifier l'invitation à se qualifier, et publier un avis concernant la période de questions 2.

NOTE: À noter que les questions d'éclaircissement sont numérotées par ordre d'arrivée à SPC. Les répondants sont avisés que les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées par Achatsetventes dans l'ordre.

AVIS:

Conformément à l'article 2.3.2 de l' IQ, Période 1 - Période initiale de questions, a pris fin le 21 octobre 2014.

Le Canada confirme par la présente que les réponses aux questions, qui ont été présentées pendant la Période 1, c'est-à-dire les questions 1 à 135 inclusivement, sont maintenant affichées sur Achats et ventes et peuvent être consultées dans la modification numéro 001 à 012. Les offrants sont donc avisés que conformément au changement 025 ci-dessous, la période 2 - Période de questions finale prendra fin le 3 novembre 2014 à 23:59.

On rappelle aux offrants que conformément à l'article 2.3.2 - Demandes de renseignements, la période 2 a pour but de porter uniquement sur « les réponses données par le Canada aux questions initiales. »

Puisque la modification 04 incluait une prolongation de la date de clôture, le Canada a décidé de ne pas reporter la clôture de l'invitation de nouveau. La date de clôture demeure donc le 12 novembre 2014 à 23:59.

Question 28 :

En ce qui concerne la pièce jointe 4.1.2 – Catégorie 2 : Serveurs virtuels, l'exigence O-02 prévoit ce qui suit : « Le répondant doit démontrer de quelle manière il compte ou les membres de son équipe de base comptent construire, déployer et exploiter plus de 10 000 serveurs virtuels en ce qui concerne au moins 3 clients, comptant plus de 5 000 employés, dans leurs locaux. Le répondant doit décrire de façon détaillée son expérience d'entreprise globale ou celle des membres de son équipe de base en matière de fourniture et d'entretien de ces serveurs, y compris la maintenance et la réparation des bris, tous les jours 24 heures sur 24, 365 jours par année avec un temps de réponse maximal de 4 heures, au cours des deux dernières années ».

L'exigence O-03 prévoit ce qui suit : « Le répondant doit démontrer son expérience ou celle des membres de son équipe de base à titre d'entrepreneur principal pour un client du secteur public, au cours des trois dernières années. Il doit s'agir d'un des clients cités en référence à l'exigence O-02 pour la fourniture de plus de 100 serveurs virtuels utilisant la capacité sur demande ».

Nous demandons que l'exigence O-02 soit modifiée afin d'indiquer « au cours des trois dernières années », comme c'est le cas pour l'exigence O-03.

Réponse 28 :

S'il vous plaît voir la Modification de l'IQ 009, modification 018.

Question 29 :

Pièce jointe 4.1 – Catégorie 3 : Plateforme de contrôle de l'info-nuage

Le critère O-03 indique ce qui suit : « Le répondant doit démontrer qu'il possède ou que les membres de son équipe de base possèdent de l'expérience à titre d'entrepreneur principal auprès d'un client du

secteur public au cours des trois dernières années concernant l'offre de leur plateforme de contrôle de l'info-nuage qui est similaire, du point de vue de la taille et de la portée, aux exemples énoncés à O02. »

Le critère O-04 prévoit ce qui suit : « Le répondant ou des membres de son équipe de base doivent avoir fourni un soutien sur place continu, y compris la maintenance et la réparation de bris, tous les jours 24 heures sur 24, 365 jours par année avec un temps de réponse maximal de 4 heures, au cours des deux dernières années. »

Nous demandons que le critère O-04 soit modifié afin d'indiquer « au cours des trois dernières années », comme c'est le cas pour le critère O-03.

Réponse 29 :

S'il vous plaît voir la Modification de l'IQ 005, modification 009.

Question 63 :

Le Canada a créé un processus permettant à un répondant d'utiliser l'expérience d'un prédécesseur et il reconnaît les changements au sein de l'industrie.

Question : Le Canada considérerait-il qu'un répondant est conforme aux exigences de sécurité et qu'il serait qualifié pour la prochaine étape, si le répondant démontre son engagement et qu'il est en voie d'obtenir l'attestation de sécurité de niveau requis? L'obtention prochaine de cette attestation pourrait être validée par une lettre du dirigeant principal de la sécurité du répondant et des documents relatifs à la demande envoyée au PSI. Il est entendu qu'aucun contrat ne pourrait être attribué tant que le répondant ne satisfait pas à toutes les exigences de sécurité.

Réponse 63 :

Référez-vous à la Modification de l'IQ 008 et à la réponse pour question 31.

Question 64 :

Page 12 de 53 – La partie 3.1.1a)(iv) exige une preuve d'inscription au Programme de sécurité industrielle.

Page 16 de 53 – La partie 4.3a) prévoit que les exigences en matière d'attestation de sécurité « devraient être remplies d'ici la date de clôture de l'IQ, mais elles peuvent être remplies durant la phase de la demande de soumissions subséquente ».

Question : En raison d'un retard (de plus de six mois) dans le traitement de l'inscription au Programme de la sécurité industrielle, indiqué dans l'ensemble de la correspondance du gouvernement, l'État accepterait-il comme équivalent à l'inscription une preuve montrant qu'une demande d'inscription à ce programme a été déposée?

Réponse 64 :

Référez-vous à la Modification de l'IQ 008 et à la réponse pour question 31.

Question 65 :

Page 12 de 53, partie 3.1.4 a), Présentation d'une seule réponse par un groupe répondant.

- a) Question : Le Canada pourrait-il vérifier si, pour qu'une proposition soit considérée comme ayant été présentée par un groupe répondant, chaque membre de ce groupe doit avoir été lié juridiquement aux autres membres du groupe?
- b) Question : Le Canada pourrait-il définir clairement la différence entre un groupe répondant et une équipe de base?

Réponse 65 :

Référez-vous à la modification 026.

Question 66 :

Page 33 de 53, Définitions, membre de l'équipe de base.

Question : Le Canada pourrait-il confirmer si le fait d'indiquer dans sa réponse qu'on agit à titre de fournisseur de matériel ne signifie pas qu'on est membre d'une équipe de base? Exemple : La société XYZ fabrique du matériel. L'équipe de base 1 conçoit une solution contenant du matériel fabriqué par la société XYZ. L'équipe de base 2 utilise également le matériel fabriqué par la société XYZ dans sa solution. Ce scénario est-il permis? Est-il dans l'intention du Canada que dans un tel scénario la société XYZ serait considérée comme partie intégrante d'une équipe de base et, par conséquent, qu'elle ne pourrait participer qu'à seule réponse?

Réponse 66 :

Référez-vous à la modification 026.

Question 74 :

Exigence obligatoire en matière d'expérience O-05

Le répondant ou les membres de son équipe de base doivent avoir installé, connecté et mis à l'essai avec succès la plateforme de contrôle de l'info-nuage pour le ou les réseaux d'au moins trois clients comptant plus de 5 000 employés, et dont au moins deux centres de données consomment chacun quotidiennement un minimum de 100 kVA durant les périodes de pointe et pour lesquels le client utilise toujours la plateforme de contrôle de l'info-nuage au moment de l'affichage de cette IQ.

Question : SPC modifiera-t-il cette exigence pour la remplacer par au moins 3 clients comptant plus de 3 500 employés, et dont au moins deux centres de données consomment chacun quotidiennement un minimum de 75 kVA?

Réponse 74 :

Référez-vous aux modifications 027 et 028.

Question 75 :

En ce qui concerne l'exigence obligatoire en matière d'expérience O-01 de la catégorie 1, puisque les attestations du fabricant d'origine (FEO) ont été retirées dans la modification 3, changement 5, veuillez confirmer que le terme « fabriqué » sera remplacé par « développé ».

Réponse 75 :

Non. Référez-vous à la modification 013.

Question 76 :

En ce qui concerne l'exigence obligatoire en matière d'expérience O-02 de la catégorie 1, veuillez préciser le nombre de clients uniques nécessaires afin de répondre à cette exigence.

Réponse 76:

Référez-vous à la réponse pour question 37, modification 014.

Question 92 :

Référence : 3.1.4 Présentation d'une seule réponse par un groupe répondant

On déclare ce qui suit au point d) : « Un membre d'un groupe répondant ne peut pas être un membre de l'équipe de base d'un autre groupe répondant au sein de la même catégorie. Cependant, un membre

d'un groupe répondant pourra faire partie de l'équipe de base d'un autre groupe répondant dans une catégorie distincte ».

Le terme « groupe répondant » dans le titre de la section 3.1.4 et au point d) semble avoir été défini de deux façons différentes. On constate également un manque de clarté quant à l'implication d'un membre de l'équipe de base.

L'État pourrait-il donner des exemples permettant d'élaborer la section 3.1.4?

Réponse 92 :

D'accord, il n'y a qu'un terme, et c'est groupe répondant. Veuillez consulter la modification 023 ci-dessous. Une modification additionnelle limite la participation des membres de l'équipe de base à une réponse, bien qu'il n'existe aucune limite concernant les sous-traitants.

Veuillez consulter la réponse du Canada à la 53 concernant le groupe répondant.

Question 94 :

p. 45, section 4.1.2, en ce qui concerne : Catégorie 2, O-03, Liste de vérification des critères d'évaluation obligatoires des serveurs virtuels.

Une certaine confusion entoure la deuxième ligne de ce formulaire intitulée : « Nom du client », alors qu'il peut y avoir plusieurs « clients », comme on le précise dans l'exigence O-01 de la catégorie 2.

Question (s) :

(a) SPC peut-il clarifier si nous devons soumettre les noms de nos clients, puisqu'on aura besoin d'ententes de divulgation de nos clients aux fins de cette IQ?

(b) SPC peut-il clarifier si la demande concerne (3) listes de vérification distinctes des critères d'évaluation des serveurs virtuels, soit une pour chacun des (3) clients ayant fait l'objet d'une démonstration?

Réponse 94 :

(a) Veuillez consulter la réponse du Canada à la question 12.

(b) Oui, une liste de vérification distincte peut être utilisée pour chacun des clients indiqués.

Question 95 :

p. 22-24 en ce qui concerne : Annexe A – Processus d'approvisionnement

Question : SPC révélera-t-il le calendrier correspondant à chacune des quatre (4) phases?

Réponse 95 :

C'est l'intention du Canada d'avoir des arrangements en place pas la fin de l'année fiscale.

Question 96 :

p. 27-30 en ce qui concerne : Annexe B – Stratégie d'approvisionnement de la catégorie 4.

Question : SPC accordera-t-il le contrat à un seul répondant ou à plusieurs répondants?

Réponse 96 :

Le Canada a l'intention d'attribuer un contrat à plusieurs répondants dans cette catégorie. Veuillez consulter la réponse du Canada à la question 32.

Question 98 :

p. 16, annexe A, article 4.3 b) en ce qui concerne : Exigence en matière d'attestation de sécurité.

On ignore si le responsable de la réponse et les membres de l'équipe de base doivent tous satisfaire à cette exigence de sécurité pour les phases de l'IQ et de l'EPE.

Question : SPC peut-il préciser si le responsable de la réponse et les membres de l'équipe de base doivent tous satisfaire à cette exigence de sécurité pour les phases de l'IQ et de l'EPE?

Réponse 98 :

Référez-vous à la Modification de l'IQ 008 et à la réponse pour question 31.

Question 103 :

Page 22, annexe A – Processus d'approvisionnement
SPC pourrait-il fournir un calendrier estimatif pour chacune des phases, y compris, au moment d'accorder les arrangements en matière d'approvisionnement?

Réponse 103 :

Référez-vous à la réponse pour question 95.

Question 109 :

Page 4 de 53, article 1.1.2
Question – Est-il possible que les exigences décrites à la phase de l'IQ évoluent considérablement au cours du processus d'EPE?

Réponse 109 :

L'IQ ne décrit que la portée générale des catégories. L'examen et l'amélioration des exigences serviront à clarifier davantage les exigences réelles. Par conséquent, les exigences ne changeront pas beaucoup, mais elles seront améliorées.

Question 110 :

Page 4 de 53, article 1.1.6
Question – Services partagés Canada a-t-il déterminé ce qu'il considérerait comme un nombre suffisant de répondants qualifiés pour chaque catégorie?

Réponse 110 :

SPC s'efforce d'avoir assez de fournisseurs dans chaque catégorie pour assurer une concurrence adéquate à l'étape de la demande de soumissions finale.

Question 111 :

Page 4 de 53, article 1.1.8

Une des critiques les plus fréquentes de certains des instruments d'approvisionnement de TI actuels concerne leur manque de flexibilité au moment d'intégrer des technologies et des sociétés nouvelles et innovatrices. Le point de contrôle qu'on décrit à l'article 1.1.8 qui interdit l'accès à une catégorie individuelle, soit « Les répondants qui ne parviennent pas à se qualifier à la phase de l'invitation à se qualifier pour une catégorie ne pourront pas participer aux phases subséquentes du processus d'approvisionnement pour la catégorie en question » recrée un scénario qu'on a déjà corrigé concernant certains des instruments actuels en matière d'approvisionnement de TI.

Personne ne peut prédire avec précision les technologies ou les sociétés qui sont les mieux placées afin de procurer les solutions les plus profitables dans l'avenir.

L'existence d'un seul point de sélection a révélé par le passé qu'elle élimine la capacité d'acheter des technologies nouvelles et innovatrices. Certains des instruments d'approvisionnement les plus évolués qui sont déjà en place sont assortis de mécanismes d'intégration périodique permettant d'inclure de nouveaux fournisseurs et de nouvelles technologies tout au long de leur durée.

La catégorie 1.0 proposée accroît ce problème, et ce, même si le point 1.3 Aperçu du besoin, décrit l'approvisionnement séparé de serveurs et de dispositifs de stockage déjà configurés, et ce, séparément de l'infrastructure convergente, les deux catégories de technologie sont cependant consolidées aux fins du processus de qualification, ce qui a pour effet d'exacerber davantage le problème.

(a) Question – SPC modifiera-t-il la formulation afin qu'on puisse ajouter avec le temps des solutions nouvelles et, ce qui est encore plus important, de nouvelles organisations à chaque catégorie des exigences de l'ISSCD?

(b) Question – L'infrastructure convergente de SPC, qui est indépendante des serveurs et des dispositifs de stockage déjà configurés, permettra-t-elle d'atténuer certains des problèmes décrits ci-dessus?

Réponse 111 :

- a) SPC doit absolument disposer de mécanismes d'approvisionnement qui restent pertinents et qui favorisent l'innovation à la longue. SPC discutera plus longuement de la structure de ces mécanismes avec les fournisseurs durant le processus d'examen et d'amélioration des exigences, mais de façon générale. Selon SPC, il pourrait y avoir trois scénarios pour lesquels les processus seront expliqués en détail à l'étape de la demande de soumissions finale :
 - a. Nouvelle offre de produits des fournisseurs qui détiennent un contrat/arrangement dans le cadre des catégories existantes
 - i. Un processus sera examiné et mis au point durant l'examen et l'amélioration des exigences.
 - b. Renouvellement des fournisseurs qui détiennent des contrats/arrangements dans le cadre des catégories existantes
 - i. SPC mettra au point un processus avant la demande de soumissions finale et inclura fort probablement les fournisseurs devant se qualifier en fonction des mêmes critères établis pour l'IQ et la demande de soumissions finale dans cette catégorie.
 - c. Nouvelle offre de services débordant le cadre des catégories existantes
 - i. SPC mettra au point un processus avant la demande de soumissions finale et inclura l'établissement de critères d'évaluation pertinents pour cette catégorie.
- b) Veuillez consulter la révision 007 et la modification 013; l'exigence selon laquelle les serveurs ou les capacités de stockage doivent faire partie d'une infrastructure convergente ne change pas

Question 131 :

Si une société est en mesure d'offrir à l'avenir des technologies qui respectent les exigences des catégories de l'IQ, quelle sera la méthodologie officielle employée pour adapter l'innovation et les progrès technologiques dans l'avenir? Il arrive souvent que les technologies innovatrices ne répondent pas aux exigences minimales énoncées dans l'IQ. Par conséquent, que prévoit faire SPC pour intégrer ces technologies, alors que nous comprenons que la méthodologie d'approvisionnement consiste à élaborer une stratégie d'approvisionnement à long terme pour SPC? Comment évaluera-t-on ces solutions par rapport aux exigences minimales énoncées dans l'IQ sur le plan de l'expérience?

Réponse 131 :

Référez-vous à la réponse pour question 111.

Question 135 :

Compte tenu de la présentation récente (précisément pour cette solution relative aux infrastructures) de l'entreprise X, des références nord-américaines suffiront-elles pour répondre à vos exigences de validation? En tant que fabricant et chef de file mondial, l'entreprise X présente des taux d'adoption différents pour les nouvelles technologies, et ce, à des moments différents sur la planète. Cependant, des références nord-américaines convaincantes peuvent être fournies sur demande.

Réponse 135 :

L'exigence du Canada ne changera pas. Les clients nord-américains pouvant donner des références ne permettront peut-être pas de suffisamment démontrer la capacité des répondants de fournir les services mentionnés à l'annexe B au Canada.

Révision de la modification 017 (*Question 69*)

A la page 45 de l'IQ, Pièce jointe 4.1.2 - Catégorie 2 : Serveurs virtuels Critères d'évaluation obligatoires, Exigence obligatoire en matière d'expérience O-01 :

Supprimez la sous-section entièrement.

Insérez : Le répondant doit démontrer son expérience et/ou celle des membres de son équipe de base en fournissant des exemples de projets où il et/ou ils hébergent actuellement 12 500 serveurs virtuels actifs en même temps, comme le définit l'annexe C – Définition des termes.

Modification 025

A la page 10 de l'IQ, Section 2.3 Demandes de renseignements et commentaires, Tableau 3 : Périodes des demandes de renseignements, Période 2 - Période de questions finale :

Supprimez : La période finale pour poser des questions en ce qui concerne uniquement les réponses données par le Canada aux questions initiales se terminera à 14 h HAE, le 3^e jour civil après que la réponse aux questions posées pendant la période 1, c.-à-d. la période de questions initiale, est affichée sur achatsetventes.gc.ca.

Insérez : La période finale pour poser des questions en ce qui concerne uniquement les réponses données par le Canada aux questions initiales se terminera le 3 novembre 2014 à 23 h 59.

Modification 026

A la page 12 de l'IQ, Section 3.1.4 Présentation d'une seule réponse par un groupe répondant

Supprimez la sous-section entièrement.

Insérez :

3.1.4. Présentation d'une seule réponse de la part d'un groupe répondant

a) La présentation de plusieurs réponses de la part du même groupe répondant pour chaque catégorie de l'invitation à se qualifier (IQ) n'est pas permise dans le cadre de la présente IQ. Si des membres d'un groupe répondant participent à plusieurs réponses, le Canada donnera aux membres du groupe répondant un délai de deux jours ouvrables pour indiquer la réponse à prendre en considération dans l'IQ. Si ce délai n'est pas respecté, toutes les réponses seront déclarées irrecevables et rejetées.

b) Dans cet article, le terme groupe répondant désigne toutes les entités (qu'il s'agisse d'une ou plusieurs personnes physiques, de sociétés, de partenariats, de sociétés de personnes à responsabilité limitée, etc.) liées entre elles. Peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement, on considère que les entités sont « liées » dans le cadre de la présente IQ :

i) s'il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société ou société à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);

ii) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;

iii) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire), ou en ont entretenu une au cours des deux dernières années ayant précédé la clôture de l'IQ; ou

- iv) si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
- c) Une réponse fournie par un groupe répondant peut contenir des membres de l'équipe de base. Les membres de l'équipe de base d'un groupe répondant ne seront pas autorisés à participer à plusieurs réponses en tant que membres d'équipe de base.
- d) Un membre d'un groupe répondant ne sera pas autorisé à participer à toute autre réponse dans la même catégorie en tant que membre de l'équipe de base. Cependant, un membre d'un groupe répondant (soit le répondant) sera autorisé à participer dans une catégorie distincte en tant que membre de l'équipe de base.
- e) Le responsable de la réponse à l'IQ déterminera, à sa discrétion, les activités de l'étape de l'examen et de l'amélioration des exigences auxquelles participeront leurs membres de l'équipe de base.
- f) Les membres de l'équipe de base qui sont indiqués dans une réponse et utilisés par un répondant ou un groupe répondant pour répondre aux critères de l'IQ doivent être inclus dans la soumission du répondant (ou du groupe répondant) en réponse à toute demande de propositions, demande d'offre à commandes ou demande d'arrangement en matière d'approvisionnement subséquente.

Modification 027

**A la page 47 de l'IQ, Pièce jointe 4.1.3 Catégorie 3 : Plateforme de contrôle de l'info-nuage
Critères d'évaluation obligatoires, Exigence obligatoire en matière d'expérience O-01 :**

Supprimez la sous-section entièrement.

Insérez : Le répondant ou les membres de son équipe de base doivent démontrer le déploiement, pour dix clients, de plateformes fonctionnelles de contrôle de l'info-nuage, comme défini à l'annexe C – Définition de termes, au cours des trois dernières années précédant la date de clôture de cette IQ, en fonction de l'infrastructure de catégorie 1 décrite dans le présent document. Au moins deux de ces références doivent avoir plus de 2500 employés et un minimum de deux centres de données, et la plateforme de contrôle de l'info-nuage doit encore être ne utilisation par au moins deux des clients à la date de clôture de l'IQ.

Modification 028

**A la page 47 de l'IQ, Pièce jointe 4.1.3 Catégorie 3 : Plateforme de contrôle de l'info-nuage
Critères d'évaluation obligatoires, Exigence obligatoire en matière d'expérience O-05 :**

Supprimez la sous-section entièrement.